

AVIS D'EXAMEN

Session 2021

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

Bulletin Officiel n° 30 du 25 juillet 2019

Les certifications complémentaires permettent aux enseignants de faire valider une compétence supplémentaire.

5 secteurs disciplinaires sont retenus :

1. Les arts : ce secteur comporte quatre options : cinéma audiovisuel, danse, histoire de l'art et théâtre.
2. L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique en collège ou en lycée.
Ne peuvent faire acte de candidature, les enseignants en langue et documentation.
3. Le Français Langue Seconde
4. Enseignement en Langue des Signes Française.
5. Langues et cultures de l'Antiquité avec 2 options : latin et/ou grec

L'examen s'adresse :

- Pour le secteur des arts et de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique : à des personnels enseignant du second degré titulaires ou stagiaires.
- Pour le secteur du français langue seconde et langue des signes française : à des personnels enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires.
- Pour le secteur langues et cultures de l'Antiquité : à des personnels enseignant du second degré titulaires ou stagiaires et aux enseignants contractuels du second degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

INSCRIPTIONS : du jeudi 1er octobre 2020 au mardi 3 novembre 2020

Les candidats devront s'inscrire via le portail métier à l'adresse suivante :

<https://portail-metier.ac-rouen.fr/certifications-complementaires-174140.kjsp>

ÉPREUVE :

Épreuve orale de trente minutes maximum débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

Le candidat devra renvoyer un rapport de cinq pages maximum, dactylographiées par voie numérique au plus tard le vendredi 18 décembre 2020 à l'adresse suivante :

sophie.coquisart@ac-normandie.fr

Le calendrier des épreuves orales n'est pas encore défini ; il fera l'objet d'une publication sur le site de l'académie.